

MORATOIRE	PRÊT				GARANTIE		SUBVENTION		FINANCEMENT DE HAUT DE BILAN
SUSPENSION DES REMBOURSEMENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LA RÉGION	COVID-19 TRÉSORERIE	PRÊT TPE	PRÊT REBOND	A l'étude : PLAN DE RELANCE <small>[uniquement pour les entreprises en BtoB]</small>	FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE <small>[uniquement pour les entreprises en BtoB]</small>	FONDS DE GARANTIE SIAGI	FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ - PART RÉGION	FONDS RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ	FONDS DE RETOURNEMENT
Moratoire systématique et automatique pour les échéances de remboursements dues par les entreprises sur la période de 6 mois, du 1er avril au 30 septembre 2020, applicable à l'ensemble des prêts régionaux accordés aux entreprises, quel que soit le dispositif de soutien.	<p>Prêt à 0% sans garantie : Mobilisation d'une aide à la trésorerie en contrepartie d'un prêt bancaire remboursable sur 4 ans avec un différé d'1 an.</p> <p>Contact : eco@adnormandie.fr 02 35 52 22 00</p>	<p>Prêt de 10 000 à 50 000€ destiné au financement des projets de développement des entreprises de plus de 3 ans et employant plus de 3 salariés.</p> <p>Contact http://pret-croissance-tpe.normandie.fr</p>	<p>Prêt à 0%, sans garantie, de 10 000 € à 300 000€ sur 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital.</p> <p>En contrepartie d'un prêt bancaire, il s'adresse aux entreprises de plus d'un an.</p> <p>Contact : Demande de Prêt Rebond sur plateforme Prêt croissance TPE</p>	Modalités et éligibilités à venir	<p>Garantie bancaire jusqu'à 70 % pour les projets de renforcement des capitaux permanents qui seront accordés par les banques en faveur des PME.</p> <p>Report ou suspension d'1 à 6 échéance(s) mensuelle(s) ou de 2 échéances trimestrielles, selon les mesures propres aux établissements bancaires.</p> <p>Contact : L'entreprise contacte directement son établissement bancaire</p>	<p>Garantie bancaire jusqu'à 80 % pour les projets de renforcement des capitaux permanents qui seront accordés par les banques des commerçants, artisans et TPE.</p> <p>Report ou suspension d'1 à 6 échéance(s) mensuelle(s) ou de 2 échéances trimestrielles, selon les mesures propres aux établissements bancaires.</p> <p>Contact : L'entreprise contacte directement son établissement bancaire</p>	<p>La région complète la subvention État de 1 500 € d'une somme forfaitaire de 2 000 € pour les entreprises répondant aux critères suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 1 salarié en CDI au 1er mars 2020, • CA annuel < 1M€, • baisse de CA d'au-moins 50 % entre le 1er mars et le 31 mars 2020 ou fermeture administrative, refus d'un prêt bancaire, risque de cessation de paiement imminent, • Avoir bénéficié de la première aide de 1500€. <p>Opérationnel à partir du 15 avril, modalités sur www.adnormandie.fr</p>	<p>En partenariat avec les EPCI</p> <p>Modalités et éligibilités à venir</p>	Modalités et éligibilités disponibles en septembre
TPE (<50 salariés)	X	X	X	X		X	X	X	
PME (<250 salariés)	X	X	X	X	X				X
ETI (<5000 salariés)	X	X							X
Artisans Commerçants						X	X	X	